



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 11 janvier 2016, à 20 h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Julie Dumont et Amélie Lamontagne, messieurs les conseillers Michel L'Heureux et Jules Roberge sous la présidence de Monsieur Germain Caron, maire suppléant.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge
APPUYÉ PAR : Amélie Lamontagne
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

02-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont
APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

* * * * *

03-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne
APPUYÉ PAR : Jules Roberge
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015.

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses : 318 640,91\$;
Salaires nets : 152 200,24\$.

04-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont
APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux
RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Club F.A.D.O.Q. de St-Henri - Remerciements;
- Gaz Métro-Entente de principe avec l'U.M.Q.;
- Office municipal de Saint-Henri - Remerciements;
- Corporation de développement communautaire de Bellechasse – Demande de rencontre;



- Gouvernement du Québec – Demande de modification à la Loi sur les ingénieurs;
- Gouvernement du Québec – Projet de Loi 56;
- Fédération Québécoise des Municipalités – Demande d'aide financière.

5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

5.1 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le secrétaire-trésorier déclare avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil et, en leur nom, les dépose officiellement.

5.2 Autorisations pour les congrès

05-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser les cadres, l'inspecteur municipal en urbanisme et le contremaître aux travaux publics à participer à leur congrès respectif et d'en assumer les frais d'inscription et de participation.

5.3 Nomination au sein du comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT que trois personnes ont manifesté leur intérêt pour faire partie du comité de sécurité publique;

06-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: Jules Roberge

ET RÉSOLU de nommer M. François Riffou au sein du comité de sécurité publique.

5.4 Nomination au sein du comité Liaison des Composts du Québec

07-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU de nommer Mme Catherine Langlois au sein du Comité Liaison des Composts du Québec en remplacement de Mme Ginette Ferland.

5.5 Demandes de commandites

5.5.1 Activité Reconnaissance des bénévoles Bellechassois

08-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de verser la somme de 60\$ à Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière pour l'organisation de l'Activité de reconnaissance des bénévoles Bellechassois qui aura lieu le 12 avril 2016.



5.6 Autorisation de signature – modification de l'article 10 de l'Entente intermunicipale en incendie

09-16

IL EST PROPOSÉ PAR: Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR: Jules Roberge

ET RÉSOLU d'autoriser la modification de l'article 10 de l'Entente intermunicipale en incendie des municipalités de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri de la façon suivante :

Article 10 Budget

Chaque année, la mandataire dresse un projet de budget pour la fourniture d'un DSSI en commun pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année de calendrier.

Le mandataire le transmet, pour consultation, au comité et aux autres municipalités parties à l'entente avant le 15 octobre. Dans les 5 jours de la transmission par la MRC du tableau officiel établissant la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités, elle indique une estimation de la contribution financière de chaque municipalité pour le prochain exercice.

Le comité et les autres municipalités parties à l'entente ont jusqu'au 15 novembre pour faire connaître leur avis sur le projet de budget sauf lors de l'année d'une élection générale ou la date du 15 novembre est reportée au 25 novembre.

Le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités parties à l'entente. S'il est adopté avant le 1^{er} janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'est pas adopté à cette date, il entre en vigueur quinze (15) jours après son adoption par au moins la majorité des municipalités parties à la présente entente.

En cours d'année, le comité peut soumettre un budget révisé aux municipalités. Dans ce cas, tout budget révisé, avant d'entrer en vigueur, doit être adopté par toutes les municipalités assujetties à la présente entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

5.7 Règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2016 – Adoption du règlement

RÈGLEMENT N° 585-16

«Règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2016»

CONSIDÉRANT le budget adopté pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence d'imposer certaines taxes et tarifs ;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n°585-16 intitulé « Règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2016 » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Il est décrété pour l'année 2016 l'imposition d'une taxe foncière générale au taux de 0,5066\$/100 \$ d'évaluation ainsi que l'imposition d'une taxe pour les services policiers au taux de 0,1309\$/100\$ sur tous les biens-fonds imposables suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 2

Les taxes et tarifs imposés selon les dispositions des règlements d'emprunt sont fixés comme suit :

- Règlement n° 298 (Laliberté) : 6,8729\$/mètre;
- Règlement n° 314 (Plaisance) : 204,78\$/unité;
- Règlement n° 361 (Réservoir eau) : 0,0858\$/100\$ d'évaluation;
- Règlement n° 407 (Kennedy sud) : 471,79\$/unité;
- Règlement n° 423 (Prolongement réseaux 277) : 811,90\$/unité;
- Règlement n° 433 (Roberge-Turgeon) : 0,2247\$/mètre carré;
- Règlement n°464 (Usine de filtration) : 153 592\$ (tarif fixe selon entente);
- Règlement n°481 (Développement des Pierres) : 0,3928\$/mètre carré;
- Règlement n°514 (Bord-de-l'Eau) : 1 131,43\$/unité et 7 920\$ fixe;
- Règlement n°515 (Kennedy sud) : 1 160,30\$;
- Règl. n°s 344-00, 386-03, 422-06, 477-09 et 515-11 (réfection d'infrastructures): 87,84\$/unité.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses d'administration et d'opération du réseau d'égout sanitaire et de l'assainissement des eaux usées de la Municipalité, il est imposé par la présente sur tous les immeubles utilisant le réseau d'égout municipal un tarif basé sur la consommation d'eau de l'année précédente, telle qu'elle est calculée annuellement par la lecture des compteurs d'eau, au taux de 0,68 \$ par mètre cube.

Malgré ce qui précède, un tarif minimal de 123,15 \$ est imposé par unité de logement ou par usage commercial ou industriel. Les studios, étant définis comme de petits logements de moins de 38 m², sont tarifés à raison de 50% du tarif applicable à une unité de logement.

L'industrie Fortier 2000 Ltée, utilisant l'eau dans son procédé de fabrication, est tarifée à raison de 50 % de la consommation de son usine.

Un tarif fixe de 280 908 \$ est imposé à l'industrie Supraliment (Olymel Lafleur), tel qu'il a été convenu par entente, pour assurer l'opération de l'assainissement des eaux usées provenant de cette industrie.



ARTICLE 4

Pour pourvoir à une partie des dépenses d'administration et d'opération du réseau d'aqueduc municipal, il est exigé des différentes catégories d'usagers prévues à l'article 8.8.3 du Règlement n° 531-12 les tarifs suivants :

- Catégorie 1 : 104 \$;
- Catégorie 2 : 75 \$;
- Catégorie 3 : 250 \$;
- Catégorie 4 : 1000 \$.

Le tarif de la Catégorie 3 qui s'applique aux fermes utilisant le service d'aqueduc sera imposé à l'Exploitation Agricole Enregistrée.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à une partie des dépenses d'administration et d'opération du réseau d'aqueduc municipal, conformément à l'article 8.8.2 du Règlement n° 531-12, et pour pourvoir au remboursement en tout ou en partie des emprunts décrétés par les Règlements n°s 283-95, 299-96, 314-97, 361-01, 407-05, 431-06 et 464-08, il est imposé sur l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, à l'exception du lot 2 357 816, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée l'année précédente, telle qu'elle est calculée annuellement par la lecture des compteurs d'eau, au taux de 0,85 \$/mètre cube.

Lorsque ce tarif est exigé d'une ferme utilisant le service d'aqueduc, il sera imposé à l'Exploitation Agricole Enregistrée. Si un même compteur calcule l'eau servant à la résidence et à la ferme, une quantité d'eau de 150 m³ sera attribuée à la résidence.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à une partie des dépenses d'administration et d'opération du réseau d'aqueduc municipal, conformément à l'article 8.8.2 du Règlement n° 531-12, et pour pourvoir au remboursement en tout ou en partie des emprunts décrétés par les Règlements n°s 132, 283-95, 299-96, 314-97, 361-01, 407-05 et 431-06, il est imposé sur le lot 2 357 816, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée l'année précédente, telle qu'elle est calculée annuellement par la lecture des compteurs d'eau, au taux de 0,5768 \$/mètre cube.

ARTICLE 7

Conformément à l'article 30 du Règlement n° 239-93, le conseil fixe les prix suivants pour la location des compteurs d'eau :

- Compteur 3/4" : 10 \$;
- Compteur 1" : 20 \$;
- Compteur 1 1/2" : 60 \$;
- Compteur 2" : 85 \$;
- Compteur 6" : 250 \$.

ARTICLE 8

Afin de financer le service de collecte et de disposition des matières résiduelles, les tarifs prévus au Règlement n° 396-04 sont établis comme suit :



- Catégorie 1 : 119,00\$/année ;
- Catégorie 2 : 68,25 \$/année ;
- Catégorie 3.1 : 28,25 \$/année ;
- Catégorie 3.2 : 68,75 \$/année ;
- Catégorie 4 : 68,75 \$/année ;
- Catégorie 5 : 128,70 \$/année ;
- Catégorie 6 : 180,60 \$/année ;
- Catégorie 7 : 225,80 \$/v³ de capacité de conteneur.

Le tarif de la Catégorie 5 qui s'applique aux fermes utilisant le service de collecte des ordures sera imposé à l'Exploitation Agricole Enregistrée.

ARTICLE 9

Pour pourvoir au paiement de la quote-part à la MRC de Bellechasse relativement à la vidange des installations septiques, il est imposé un tarif annuel de base de 45 \$ pour une vidange aux quatre ans pour l'occupation saisonnière et de 90 \$ pour une vidange aux deux ans pour l'occupation permanente, par bâtiment ou par résidence isolée non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec.

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base fera l'objet d'un compte de taxes complémentaire selon le tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

ARTICLE 10

Un tarif annuel de 585 \$ est imposé à chaque immeuble doté d'un système de gicleurs automatiques relié au poste de pompage ou à l'usine de filtration par télémétrie.

ARTICLE 11

Pour pourvoir aux dépenses d'entretien des bornes d'incendie de propriété privée, tel qu'il est prévu aux ententes entre la Municipalité et les propriétaires de tels équipements, il est imposé un tarif unitaire de 33,60 \$ par borne d'incendie.

ARTICLE 12

Il est décrété qu'une compensation soit imposée aux propriétaires concernés pour assumer le coût net des travaux d'entretien réalisés sur le cours d'eau Boisclair sud, travaux décrétés par la MRC de Bellechasse, selon l'acte de répartition préparé par la MRC avec l'accord des propriétaires concernés.

Matricule 6170 24 8282, Ferme Fortier et Fortier inc. :	483,95\$
Matricule 6070 92 0048, 9159-8045 Québec inc. :	2 133,95\$
Matricule 6067 58 0823, Jean-Marie Fortier :	708,95\$

ARTICLE 13

Pour pourvoir à la fourniture et l'installation de panneau d'identification du numéro civique des immeubles situés à l'extérieur du périmètre urbain, il est imposé un tarif de 47\$ pour chaque bâtiment principal et pour chaque bâtiment secondaire qui possède son propre numéro civique.



ARTICLE 14

Le présent règlement a effet pour l'exercice financier 2016 et entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire suppléant

Le secrétaire-trésorier



Germain Caron



Jérôme Fortier

5.8 Autorisation de signature de l'Entente de travail avec les pompiers

Le secrétaire-trésorier dépose un projet d'entente entre la Municipalité de Saint-Henri et ses pompiers.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rassembler dans un même document l'ensemble des conditions de travail des pompiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le résultat des négociations avec les pompiers;

10-16 IL EST PROPOSÉ : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: Jules Roberge

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'Entente de travail entre la Municipalité de Saint-Henri et ses pompiers pour une période de cinq ans telle qu'elle a été déposée.

5.9 Décision du Tribunal administratif du Québec

Le secrétaire-trésorier remet aux membres du conseil la décision du Tribunal administratif du Québec concernant la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation de terrains à une autre fin que l'agriculture.

5.10 Entente pour la construction d'un bâtiment pour un centre de la petite enfance

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri s'est engagée auprès du Centre de la petite enfance L'Amhirondelle pour la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente convenant des obligations des deux parties;

11-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: Jules Roberge

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'Entente entre la Municipalité et le Centre de la petite enfance L'Amhirondelle telle qu'elle a été déposée.



5.11 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Henri ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2015 ;

12-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU

1° que le directeur général soit autorisé à expédier un avis aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2016 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

2° que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2014 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3° qu'au moment de la mise en vente, M. Jérôme Fortier, directeur général ou M. Pierre Simard, directeur général adjoint, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 Tarification des services et équipements municipaux 2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité a occasionnellement à travailler avec de la machinerie et des équipements municipaux pour des travaux spéciaux chez des propriétaires et qu'il y a lieu de prévoir une tarification pour ceux-ci;

13-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Liste des tarifs 2016 pour la main-d'œuvre, machineries et équipements municipaux soit acceptée telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.



7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Modification au règlement de zonage concernant la situation des constructions dérogatoires

7.1.1 Adoption du second projet de règlement n° p-15-7-2

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement n° P-15-7-2. Après la présentation de ce projet, le maire suppléant invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de cette consultation;

14-16

IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P-15-7-2 et de le soumettre à la procédure d'approbation.

8. DOSSIER(S) – LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet n'est discuté.

9. AFFAIRES NOUVELLES

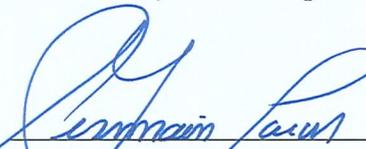
Aucun sujet n'est discuté.

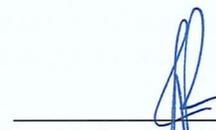
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Vente pour taxes;
- Domaines des Îles.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant déclare la levée de la séance.


Germain Caron, maire suppléant


Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier